

CHARTRE POUR UNE CÉRÉMONIE DE MARIAGE RÉUSSIE

Nous, soussignés, futurs époux(ses)

.....

.....

**NOUS ENGAGEONS À RESPECTER
ET FAIRE RESPECTER LE CONTENU
DE CETTE CHARTE.**

*Signatures, précédées de la mention « lu et approuvé »,
le :*

Vienne
Qualité de VILLE

Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville - BP 126 - 38209 Vienne Cedex

Vienne
Qualité de VILLE



La municipalité sera particulièrement heureuse de vous accueillir au salon des mariages de l'hôtel de ville de Vienne, pour la célébration de votre union.

Le caractère festif et convivial de l'évènement doit s'accorder avec la solennité due à la cérémonie du mariage civil et le rappel d'un certain nombre de règles est nécessaire pour le respect de tous.

1 – L'ARRIVÉE À L'HÔTEL DE VILLE

. Afin de ne pas pénaliser le déroulement des différentes cérémonies prévues, l'horaire fixé lors de l'audition préalable au mariage doit être scrupuleusement respecté, sous peine de devoir reporter la cérémonie à une date ultérieure.

. Des emplacements de stationnement seront réservés (au nombre de dix pour chaque mariage) le samedi après-midi, pour les principaux véhicules de votre cortège. Des contremarques vous auront été remises au cours de la semaine précédente par le service état-civil (sur lesquelles seront indiqués le jour et l'heure du mariage) afin que les agents municipaux présents à cet effet, puissent organiser le stationnement. Les autres véhicules du cortège veilleront à stationner sur les emplacements autorisés du centre-ville.

2 – LE DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

. Elle se déroulera au salon des mariages, situé au 1^{er} étage de l'hôtel de ville. Les futurs époux doivent se

présenter dans une tenue correcte et le visage découvert.

. La capacité d'accueil du salon des mariages étant limitée (**50 à 55 personnes**), vous devrez demander à une partie de vos invités d'attendre la fin de la cérémonie sous les arcades de l'hôtel de ville afin de ne pas gêner la circulation dans le hall et l'escalier central, et faciliter l'accessibilité pour les autres célébrations.

. Afin de respecter les principes de laïcité et de neutralité de la République, les chants, prières et actes à caractère religieux ainsi que la musique ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'hôtel de ville, de même que le déploiement de drapeaux ou banderoles.

. En cas de comportements démonstratifs trop bruyants, troublant l'ordre public, l'officier d'état-civil célébrant le mariage pourra suspendre la cérémonie (en application des articles L 2122-24 et L 2112-02 du code général des collectivités territoriales).

3 - LA FIN DE LA CÉRÉMONIE

. Les jets de riz ou pétales de fleurs sont interdits (que ce soit dans les escaliers ou sur le parvis) pour éviter toute chute ou accident.

. L'usage des klaxons, pétards à l'intérieur et aux abords de la mairie est également prohibé, par respect envers les riverains et usagers de la ville.

Vous veillerez également à sensibiliser les conducteurs et les passagers des véhicules du cortège, afin qu'ils adoptent une attitude responsable et respectueuse des autres utilisateurs de l'espace public, conformément au code de la route.

En cas de troubles à l'ordre public constatés à l'issue de votre célébration, les services de police pourront être amenés à verbaliser les contrevenants.

Cette charte vous permettra, ainsi qu'à vos proches, de profiter pleinement de cette cérémonie.

C'est pourquoi il est important d'informer vos invités de ces recommandations.